

**Délibération n° 2026-06-20**

**Objet : Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présidente de séance :**

Madame Aurélie LOIRE

**Présent-e-s :**

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,  
Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

**Excusé -e-s :** Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

**Secrétaire de séance :** Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit, dans son article 3, la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 précitée.

Le CCAS de Villeurbanne, gestionnaire de 6 établissements d'hébergement et de 3 services pour personnes âgées (service de portage de repas, service de soins à domicile, plateforme de répit) ainsi que d'un accueil d'accompagnement social, se doit de garantir la continuité de leur activité pendant la période des congés d'été. Un accent particulier doit être apporté à la sécurité des personnes en prévision d'une éventuelle canicule (niveau 1 dit de « veille saisonnière », puis niveau d'alerte).

Si la période de « veille » peut être assurée par des agents non titulaires, les renforts nécessaires, lors des niveaux d'alerte déclenchés par la Préfecture, pourront être couverts par des recrutements de courte durée afin de limiter l'incidence financière sur la masse salariale.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2026 sur les grades d'adjoint technique, d'agent social et de rédacteur tel que détaillés dans le tableau ci-dessous.

La charge salariale occasionnée par ces emplois est prise en charge sur les chapitres 12 des différents budgets (principal et annexe).

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir accepter les créations de postes d'agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité ci-dessous, pour des durées variant de 15 jours à 3 mois selon les situations.

TABLEAU ANNEXE (détail des postes prévisionnels)			
Grade	Nombre	Echelon	Période
Adjoint.e technique	2	1	Juillet-août
Agent.e social.e	3	1	Juillet-août
Aide-soignant.e	2	1	Juin-juillet-août
Agent polyvalent	2	1	Juin-juillet-août
Rédacteur.trice	1	1	1 <sup>er</sup> juin-15 septembre


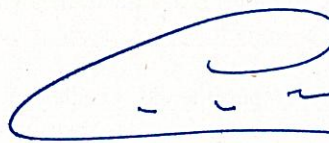
Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 juin 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20260611-2026-06-20-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Page 2 sur 2